Service Général de la Création Artistique
Direction du Théâtre et Direction des Arts Vivants

Vade-mecum
DEMANDE DE BOURSE

D'AIDE À LA RECHERCHE, À LA FORMATION OU À L'EXPÉRIMENTATION

DANS LES DOMAINES DE L'ART DRAMATIQUE (DONT IMPROVISATION, THÉÂTRE ACTION ET THÉÂTRE JEUNE PUBLIC), DE L'ART CHORÉGRAPHIQUE, DU CONTE, DE L'HUMOUR, DES ARTS FORAINS, DU CIRQUE ET DE LA RUE OU RELEVANT DE PLUSIEURS DOMAINES PRINCIPAUX

Ce vadémécum est un **guide indiquant les critères et points d'attentions pertinents pour un dossier de demande de bourse**.

Les éléments détaillés ci-dessous éclairent les termes du décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène qui prévoit l'octroi de bourses. Ils fondent les travaux de l'administration et de la CAV.

Ce guide a vocation à accompagner les opérateurs dans leur démarche de dépôt de dossier.

I. PROCÉDURES ET DISPOSITIONS

A. CADRE LÉGAL ET DÉFINITIONS

Il est recommandé **à toute personne souhaitant introduire une demande de subvention de lire attentivement le dispositif du décret** du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène **afin de remplir sa demande de façon optimale**. **Ce décret constitue la base juridique encadrant le processus d'octroi des diverses subventions en Arts de la scène.**

Le décret poursuit les objectifs suivants :

1. Soutenir la création artistique, sous toutes ses formes, et garantir la liberté artistique, l'émergence, l'excellence artistique et la diversité culturelle ;

2. Favoriser la rencontre entre les artistes, les œuvres et les publics, dans une perspective de démocratisation culturelle, notamment au moyen d'une médiation adéquate ;

3. Valoriser les artistes et créateurs de la Communauté française en veillant à une représentation diversifiée des femmes et des hommes, dans le respect de l'égalité des femmes et des hommes et des valeurs de l'interculturalité ;

4. Encourager le développement et la structuration des réseaux de collaboration entre les opérateurs culturels soutenus par la Communauté française, dans une logique de durabilité et de mutualisation des ressources ou des compétences ;

5. Permettre une juste rémunération des artistes, créateurs et techniciens.

Qu'est-ce qu'une bourse ?

Une bourse est une aide financière ponctuelle attribuée à une personne physique pour un projet de recherche, de formation[1], d'écriture, de préproduction[2], de composition ou d'expérimentation contribuant au développement de son parcours professionnel.

Complémentairement aux objectifs généraux du décret, les bourses visent particulièrement à :

1. Soutenir les artistes et les créateurs dans le développement de leur parcours professionnel, en leur permettant de se former et d'expérimenter ;

[1] Le terme « formation » n'inclut ni la formation continuée, ni la formation qualifiante, ni les entraînements professionnels (y compris arts martiaux, …). Il recouvre ici l'acquisition de compétences en vue de réaliser un projet artistique identifié.

[2] Par préproduction on entend les périodes de recherche, d'écriture, d'expérimentation impliquant des équipes artistiques.

2. Contribuer à la recherche de formes d'expressions nouvelles ;

3. Visibiliser et valoriser les processus d'écriture, de préproduction ou de composition ;

4. Favoriser le développement du réseau professionnel des artistes et créateurs.

A qui sont destinées les bourses ?

Le **décret s'adresse aux professionnels des domaines de l'art dramatique** y inclus le théâtre action, l'improvisation et le théâtre jeune public, **de l'art chorégraphique, des arts forains, du cirque et de la rue, du conte et des spectacles d'humour** (en ce compris le stand-up). Les formes marionnettiques, de théâtre d'objet et des arts associés relèvent de l'un des domaines précédents selon la spécificité des projets.

Dans le cadre des bourses, les professionnels des domaines sont des **personnes physiques** qui, en tant qu'artistes interprètes ou créateurs, exercent une activité rémunérée relevant d'un domaine des arts de la scène, sans qu'il soit nécessaire que cette activité représente leur ressource principale de revenus.

Quelles sont les conditions d'octroi ?

1. Être une personne physique établie ou domiciliée en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale. Elle peut toutefois demander, sous sa responsabilité, le versement de l'aide à une personne morale à laquelle elle est liée.

2. Les bourses dont l'objet concerne un projet de recherche, d'expérimentation et de formation peuvent être envisagées comme une étape préalable à une création future ou ne pas viser spécifiquement un résultat tangible.

3. Les bourses ne peuvent se substituer à une aide au projet et financer la création à proprement parler, notamment les répétitions ou l'enregistrement.

4. Une même personne ne peut obtenir qu'une seule bourse par projet.

Le demandeur ne peut ni disposer d'un contrat, ni d'un contrat-programme relevant du présent décret.

Compte tenu des crédits budgétaires disponibles, un « porteur de projet » ne peut obtenir qu'une seule aide par an par type de projet (création, reprise, programmation, encadrement, promotion ou formation d'artistes, bourse). Les différentes aides sont cumulables pour autant qu'elles concernent des projets distincts, et sous réserve que le projet précédent ait été justifié.

B. MONTANTS DES BOURSES

Les montants fixés par le décret sont de 1.000 à 15.000 euros. Vu les budgets disponibles les montants maximaux généralement octroyés varient entre 6.000 euros et 8.000 euros.

Attention, les frais de déplacements hors Belgique, les frais de déplacement en voiture, les frais de nourriture, de logement et les frais d'acquisition de matériel technique ne sont pas admissibles.

Toute aide à la mobilité internationale ou visant une résidence à l'étranger peut être sollicitée auprès de Wallonie-Bruxelles International.

C. CALENDRIERS DE DEPÔT

Voir page « Calendrier des dépôts en Arts Vivants » sur le site creationartistique.cfwb.be.

Les activités liées à la demande de bourse ne peuvent débuter avant la date du dépôt de la demande. Nous recommandons qu'elles débutent **au plus tôt 5 mois après le dépôt**. Ce délai vous permet d'obtenir la décision à votre demande de subside et de finaliser, sur sa base, la production de votre projet.

D. MODALITÉS DE DÉPÔT

Il y a lieu d'adresser votre dossier, selon le domaine d'expression artistique du projet pour lequel le subside est sollicité, **au service référent de l'Administration**[3]. Ce service sera aussi celui auprès duquel vous pouvez solliciter toute l'information complémentaire que vous jugeriez utile.

Le dossier doit être remis **en version électronique** : deux documents PDF ouvert (Partie A et Partie C) de maximum 8 Mo et les budgets (Partie B) en format « Excel ».

Les autres formats de fichiers (pages, numbers, cvs, odt, …) et les liens vers des drives et clouds **ne sont pas autorisés**.

E. RECEVABILITÉ DU PROJET

La demande doit respecter les conditions d'octroi citées supra et être introduite dans le respect du calendrier de dépôt.

Le dossier doit être complet.

Un dossier est considéré comme complet lorsque tous les documents (formulaires + annexes et budget) sont valablement introduits et que toutes les pièces demandées sont jointes (les documents obligatoires sont téléchargeables sur le site de la création artistique).

Les législations en vigueur - dont la législation sociale et fiscale - doivent être respectées.

F. APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

Les avis et propositions de la Commission des arts vivants tiennent compte des critères prévus par le décret en son article 45 :

1. l'intérêt artistique et culturel du projet en termes de recherche et d'expérimentation ou de structuration d'un projet futur, notamment au regard du parcours professionnel du demandeur ;
=> prise en compte du professionnalisme, de la qualité et/ou de l'originalité, de l'audace et de l'innovation.

2. l'intérêt du projet en termes de développement du réseau professionnel du demandeur ;

3. l'adéquation entre le montant de la bourse demandée et le projet ;
=> Prise en compte de la faisabilité du projet, (dont les partenariats financiers ou en services, …).

4. lorsqu'il s'adresse à un public scolaire, l'adéquation du projet au regard des objectifs, stratégies et priorités du parcours d'éducation culturelle et artistique.
=> prise en compte des activités de médiations ou de sensibilisations, de la manière dont le porteur envisage la diffusion du projet dans les milieux scolaires.

[3] Voir « IV. Contacts »

Dans les 4 mois et demi (environ) qui suivent les dates fixées dans le calendrier de dépôt, l'instance compétente examine les demandes et communique ses avis motivés au Ministre de la Culture.

Après réception de l'avis motivé, le Ministre en charge de la Culture statue sur les propositions et prend une décision de soutenir ou non le projet.

II. CONTENU DU DOSSIER

Le formulaire de demande de bourse et le modèle de budget prévisionnel dont l'utilisation est obligatoire sont téléchargeables sur la page « bourses ».

Le formulaire a été conçu afin de vous aider à répondre aux éléments requis par le décret et d'obtenir les informations utiles à l'appréciation de votre projet tant par l'Administration que par les Commissions.

Il s'agit de vous permettre d'exprimer la teneur de votre recherche/formation/expérimentation le plus clairement possible, d'expliquer vos choix artistiques.

Les images et l'iconographie ne sont pas autorisées dans le corps du dossier. Elles ne peuvent être intégrées que dans l'annexe 3 de votre demande.

PARTIE A.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Domaine(s) d'expression artistique principal(aux) du projet pour lequel le subside est sollicité**

Cochez la case du domaine principal dont relève votre projet.

Il n'est pas autorisé de cocher plusieurs cases des domaines du théâtre. Vous devez choisir un seul domaine principal et l'adresser au service concerné.

Pour déposer votre projet **auprès de la session de travail interdisciplinaire,** il est nécessaire que vous identifiiez au moins deux domaines, sans quoi votre demande sera réorientée vers le seul domaine concerné.

Le théâtre action et le théâtre jeune public font partie d'un seul domaine, celui de l'art dramatique.

Si projet interdisciplinaire : voir Partie A - titre 1.1 « motivation de la dimension interdisciplinaire de votre projet ». Voir définition de la dimension interdisciplinaire ci-après. Cette motivation est obligatoire.

- **Aide sollicitée**

Identifiez le type d'aide sollicitée (recherche, expérimentation ou formation).

- **Titre du projet.**

- **Dénomination du demandeur**

Prénom(s) Nom(s) de la personne physique qui sollicite la bourse.

- **Précisez la session pour laquelle vous déposez votre dossier.**

- **Déterminez les dates de début et de fin du projet.**

- **Identifiez le montant de subvention demandé.**

1. PRÉSENTATION DU PROJET

De 1.1 à 1.6 : voir formulaire.

Si votre demande de bourse intègre une dimension interdisciplinaire ou est reliée à un projet interdisciplinaire, il vous revient de la motiver.

Le projet dont la dimension interdisciplinaire n'est pas avérée sera considéré comme irrecevable.

Par interdisciplinarité, on entend :

- tout projet de création dont l'écriture plateau et l'équipe créative intègrent plusieurs disciplines des arts de la scène en interaction, dont au moins deux d'entre elles constituent la structure ontologique de l'œuvre. Cette dernière perdrait sa pertinence sans l'une d'elles.

Une dramaturgie, l'intégration dans votre création scénique d'une composition musicale, d'un mouvement chorégraphique ou d'une installation vidéo sont usuelles. Elles ne justifient pas que le projet relève d'un autre domaine principal que celui du théâtre, de l'art chorégraphique, des arts forains, du cirque et de la rue, du conte, …

- tout autre projet qui met en valeur différentes disciplines des arts de la scène au sens du décret, tant au niveau du développement de services qu'au niveau de la diffusion (programmation de spectacles interdisciplinaires, cette programmation pouvant intégrer des spectacles de différents domaines).

Pour déposer votre projet auprès de la session interdisciplinaire, il est nécessaire que vous cochiez au moins deux cases dans les domaines d'expression artistique principaux du formulaire de demande, sans quoi votre demande sera réorientée vers le domaine identifié.

Le projet dont la dimension interdisciplinaire n'est pas avérée sera considéré comme irrecevable.

2. ELÉMENTS FINANCIERS

2.1 Montant de l'aide et motivation
Identifiez et motivez le montant de la bourse sollicitée.

2.2. Commentaires
Commentez éventuellement les différents postes de votre budget prévisionnel. Précisez les produits qui sont acquis ou ceux pour lesquels vous attendez confirmation de la décision et/ou du montant.

3. LISTES DES DOCUMENTS ET ANNEXES À JOINDRE

Annexe 1 : Curriculum vitae du demandeur.

Annexe 2 : Curriculum vitae des personnes associées ou impliquées dans le projet (maximum une page par personne).

Annexe 3 : Matériel visuel et/ou sonore et/ou texte, le cas échéant. Les revues de presse ne sont pas utiles. Si vous souhaitez accompagner votre demande d'articles de presse, un maximum de cinq articles récents est accepté.

4. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur à compléter et signer par le demandeur / la demandeuse.

PARTIE B.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget doit être présenté hors valorisation d'apports en services qui doivent être présenté dans le deuxième onglet du document. Il vous est possible de l'adapter, par exemple en ajoutant des postes relatifs à des dépenses spécifiques. Les détails ou précisions attendues sont utiles à l'appréciation de l'adéquation entre le montant que vous sollicitez et votre projet.

Deux onglets sont à compléter dans le modèle fourni, format Excel :

- Budget prévisionnel
- Valorisation des apports en services

Les apports en services comprennent les apports non financiers qui contribuent à la réalisation du projet, comme :

- Matériel et équipements : prêt ou don de matériel (lumière, costumes, décors, instruments de musique).
- Espaces : mise à disposition de lieux de répétitions, administratifs, ou de stockage.
- Compétences et services : mise à disposition de personnel, comme des techniciens, des artistes ou des administrateurs.

PARTIE C.

RGPD : COORDONNÉES DU DEMANDEUR / DE LA DEMANDEUSE format pdf

Pour des raisons de confidentialité, il est demandé de nous communiquer ces informations dans un fichier distinct du reste du formulaire de demande d'aide. En conformité avec la réglementation relative à la protection des données privées, ces informations ne sont pas communiquées à des tiers par l'Administration Générale de la Culture.

Une fois le dossier déposé, l'identité du demandeur, porteur de projet, ne pourra être modifiée ultérieurement.

C.1. Personne physique - Obligatoire
Complétez avec vos coordonnées.

Annexes à joindre le cas échéant :

Annexe C1 :
S'il s'agit d'une première demande d'aide ou d'un nouveau numéro de compte, communiquez votre RIB au format pdf.

Ce relevé d'Identité Bancaire de la personne physique permet de certifier le compte IBAN du bénéficiaire en cas d'octroi d'une subvention.

Un RIB généré automatiquement par application bancaire est accepté, il n'est pas nécessaire d'avoir une attestation signée de votre banque.

Il est indispensable que l'adresse du RIB corresponde à l'adresse certificat de résidence pour des raisons comptables. **Un compte en banque belge est donc obligatoire.**

Annexe C2 :
Certificat de résidence, au format pdf. Vous pouvez obtenir ce document via une demande auprès de votre administration communale ou le télécharger gratuitement via l'outil 'Mon dossier' du SPF Intérieur. https://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/

Annexe C.3.
Uniquement dans le cas où vous souhaiteriez que le subside soit versé sur le compte d'une personne morale à laquelle vous êtes lié.

Compléter avec les coordonnées de la personne morale (dénomination asbl – siège social – siège administratif – n° d'entreprise – nom du responsable – coordonnées téléphoniques – courriel).

III. RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le rapport d'activité se rapportant à la bourse octroyée est transmis à l'Administration dans les six mois de la finalisation du projet et, au plus tard, dans les 24 mois qui suivent la décision d'octroi.

Le rapport contient :

1. Une description critique du travail mené grâce à la bourse ;

2. La liste des partenariats éventuellement mis en œuvre à l'occasion du travail mené ;

3. Un inventaire des dépenses effectuées en lien avec le travail mené. Ne sont admises que les dépenses pouvant être reliées de manière irréfutable au projet mené.

Le modèle de rapport est disponible sur le site de la création artistique.

Lorsque le rapport ne lui est pas adressé dans les délais impartis, l'administration adresse à la personne un rappel et, à défaut de réception du rapport dans le mois, une mise en demeure par envoi recommandé.

Le délai dans lequel il doit être satisfait à cette mise en demeure est de 15 jours.

Avant l'échéance ces vingt-quatre mois, le bénéficiaire d'une bourse peut solliciter une prolongation d'une durée maximale de six mois du délai de remise du rapport d'activité final. Pour en bénéficier, il introduit,

auprès du Service général de la création artistique, une demande dûment motivée accompagnée d'un rapport et des comptes provisoires.

Le directeur général adjoint du Service général se prononce sur la demande de prolongation dans un délai de trente jours.

A défaut de remettre son rapport, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun autre régime de subvention.

IV. CONTACTS

Pour tout contact direct avec un membre du personnel de la Direction du Théâtre ou de la Direction des Arts vivants, les coordonnées professionnelles des agents sont accessibles à la page « contacts » du site de la création artistique.

Les demandes de bourse (ainsi que tout complément d'information permis ou sollicité) **ne peuvent être envoyées qu'aux adresses reprises ci-après :**

1. Art dramatique — SGCA-artdramatique@cfwb.be
2. Arts forains, du cirque et de la rue : — SGCA-cirque-forains-rue@cfwb.be
3. Arts chorégraphiques : — SGCA-Danse@cfwb.be
4. Conte — SGCA-Conte@cfwb.be
5. Humour — SGCA-Humour@cfwb.be
6. Interdisciplinaire : — SGCA-interdisciplinaire@cfwb.be
7. Théâtre Action — SGCA-theatreaction@cfwb.be
8. Théâtre Jeune Public — SGCA-TJP@cfwb.be